

l'achat d'hypothèques auprès de la Société. De telles hypothèques peuvent résulter de ventes d'unités de la *Wartime Housing* et de prêts directs consentis par la Société en vertu de l'article 31a de la loi. Elles peuvent être vendues par la Société conformément à l'article 3b 3. En outre, la modification permet aux institutions de prêts agréées d'acheter un intérêt dans ces hypothèques auprès de la Société.

Tel est le principe dont s'inspire le projet de loi que la Chambre étudie en ce moment, et les honorables députés ne devraient pas s'en écarter.

M. NICHOLSON: Comme mon temps de parole est presque épuisé, force m'est de terminer mes observations. Le chef de notre groupe a visité Wallis House et il jugera peut-être opportun, d'ici la fin du présent débat, de donner la réplique à l'honorable député d'Ottawa-Est, qui semble être d'avis que des conditions de logement comme celles de Wallis House suffisent amplement au peuple canadien.

M. RICHARD (Ottawa-Est): J'invoque le Règlement. Je n'ai dit rien de tel. J'ai déclaré que Wallis House était absolument étrangère au présent projet de loi et que l'honorable député devrait plutôt nous indiquer un exemple observé dans sa propre circonscription.

M. NICHOLSON: Avant l'expiration de mon temps de parole, j'aimerais proposer un amendement. Je désire appeler l'attention de Votre Honneur sur l'amendement qu'a proposé l'honorable député de Weyburn (M. McKay). Votre Honneur a déclaré qu'il s'agissait d'une déclaration de principe qu'on peut proposer lors du débat tendant à la deuxième lecture d'un bill mais non à l'occasion d'une motion de quitter le fauteuil.

Je propose maintenant, appuyé par l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles), l'amendement suivant:

Que le bill n° 280 ne soit pas lu maintenant pour la deuxième fois mais qu'il soit résolu que, de l'avis de la Chambre, le Gouvernement devrait songer à subventionner les projets d'habitation à bas loyer.

M. M. J. COLDWELL (Rosetown-Biggart): Je n'avais pas l'intention de participer au débat sur le présent projet de loi, mais j'ai dû changer d'avis en constatant que celui-ci traite du problème du logement en tant qu'il touche la population en général. Je tiens à dire d'abord que cette mesure est, à mon avis, tout à fait insuffisante. Elle ne répond pas aux désirs de la population. Elle n'entraînera effectivement la construction d'aucune habitation à bon marché, car elle ne fait que protéger les sociétés d'assurance et autres institu-

tions financières contre certaines pertes qu'elles pourraient subir à l'égard de prêts. Ce n'est pas en s'y prenant de cette façon qu'on fournira des logements à la population canadienne.

On a beaucoup parlé de la nécessité d'aménager des logis à loyer modique. Cette nécessité se fait sentir avec la plus grande acuité dans toutes les parties du Canada. Je reconnais avec l'honorable député d'Ottawa-Est (M. Richard) qu'il serait inopportun de donner à entendre que la crise du logement est particulière à une région donnée. Elle s'étend à tout le pays.

M. RICHARD (Ottawa-Est): J'invoque le Règlement. Je n'ai jamais dit que la situation du logement était mauvaise à Ottawa.

M. COLDWELL: L'honorable député prétend n'avoir jamais dit que la situation du logement était mauvaise à Ottawa. Je tiens à lui dire, puisqu'il révoque en doute ma déclaration, que...

M. RICHARD (Ottawa-Est): Je ne révoque en doute aucune déclaration.

M. COLDWELL: A mon honorable ami qui prétend que la situation du logement n'est pas mauvaise à Ottawa, je tiens à dire que certaines habitations sont la honte du pays. J'ai vu Wallis-House en hiver. J'ignore si on l'a réparée depuis, mais elle m'avait paru surpeuplée. Les ordures ménagères éparpillées autour de l'immeuble, où des enfants s'amusaient un samedi après-midi, étaient un objet de honte pour le Gouvernement, le pays et les autorités municipales d'Ottawa. Quiconque, conseiller municipal ou membre de la Chambre des communes, ose défendre pareil état de choses au Canada est indigne de représenter soit une municipalité, soit le pays.

M. RICHARD (Ottawa-Est): J'invoque le Règlement. Je ne permettrai à personne de m'attribuer des paroles que je n'ai pas dites. Je n'ai pas dit que la situation du logement était bonne ou mauvaise, et l'honorable député a tort de m'attribuer de tels propos.

M. l'ORATEUR: A l'ordre. Je rappelle aux honorables membres de la Chambre qu'ils ne peuvent parler qu'une seule fois lors du débat tendant à la deuxième lecture d'un bill. Il n'est pas permis de se lancer des répliques d'un côté et de l'autre, ni d'interrompre quelqu'un qui a la parole.

M. RICHARD (Ottawa-Est): J'invoquais le Règlement.

M. IRVINE: A quel propos?